

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des transports,
- VU** le code de la commande publique
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU,
- VU** la loi n° 2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n° 2015_990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n° 2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF réseau,
- VU** le décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SCNF Réseau,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 Région des Pays de la Loire - SNCF Mobilités,
- VU** la convention de financement de la phase Réalisation de la réouverture au trafic voyageurs de la ligne Nantes - Nort-sur-Erdre - Châteaubriant, signée entre l'Etat, la Région, le Département de la Loire Atlantique, Nantes Métropole, la SNCF et RFF le 18 juin 2009,
- VU** la convention exploitation de l'infrastructure et la maintenance de la ligne Nantes-Châteaubriant 2014-2018 signée le 23 novembre 2015 et son avenant signé le 23 novembre 2016,
- VU** l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional du 16 décembre 2019,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019

- CONSIDERANT** l'appartenance au réseau ferré national de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'approbation de l'amendement budgétaire du groupe LR relatif à la mise en place, pour l'année 2020, de billets lives à 5 € par trajet pour l'évènement « la Folle Journée en région.
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures
- ENTENDU** Lucie ETONNO, Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Pascal GANNAT, Jean GOYCHMAN, Béatrice LATOUCHE, Johann BOBLIN, Christophe CLERGEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 168 046 427 € d'autorisations d'engagement et de 162 571 581 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°104 : "Fonctionnement du réseau de transport régional",

APPROUVE

pour l'année 2020, la mise en place de billet live à 5 € par trajet pour l'évènement « la Folle Journée en région », dans les villes suivantes : Saint-Nazaire (44), Chateaubriant (44), Cholet (49), Saumur (49), Laval (53), La Flèche (72), Sablé-sur-Sarthe (72), La Roche-sur-Yon (85), Challans (85), Fontenay-Le-Comte (85), les Sables d'Olonne (85) et Savenay (44),

ATTRIBUE

une subvention de 42 593 964,75 € à SNCF Mobilités pour les acomptes de janvier à mars 2020 dans le cadre de la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 155 460 036 € au titre de cette convention,

ANNULE

la délibération du 15 novembre 2019 en ce qu'elle approuve l'avenant n°5 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2018-2023, et ses annexes et autorise la Présidente à le signer.

APPROUVE

l'avenant n°5 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2018-2023, et ses annexes, présenté en annexe 2.1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

APPROUVE

la convention 2019 - 2023 relative au financement de l'exploitation de l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes Châteaubriant et ses annexes présentée en annexe 3.1,

AUTORISE

la présidente à la signer, ainsi que ses annexes,

ATTRIBUE

une subvention de 746 231 € à SNCF Réseau dans le cadre de cette convention au titre de l'année 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 746 231 € au titre de l'exercice budgétaire 2019,

ATTRIBUE

une subvention de 770 669 € à SNCF Réseau dans le cadre de cette convention au titre de l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 770 669 €, au titre de l'exercice budgétaire 2020,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Alain AVELLO

Absents lors du vote : Pascale DEBORD et Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs